



Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	07/10/2023
Certifié exécutoire le	27/06/2023
Date d'affichage	16/10/2023
Envoyé en préfecture le	27/10/2023

Le treize octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : CHASTAGNAC Olivier, Ensergueix Jean François, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), LELIEVRE Carla, ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), TAVERT Gérard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : PETIT Christophe.

163-2023 Consultation pour étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit le report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT les études schéma directeur d'alimentation en cours sur le périmètre de la CCV2M qui permettront de disposer de l'état des lieux et diagnostic du patrimoine existant en matière de dispositifs d'alimentation en eau potable, de l'analyse de la gestion des services, d'estimer la valeur de ce patrimoine, de proposer des solutions d'amélioration techniques les mieux adaptées, de proposer une programmation d'investissement visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements, et d'établir le zonage de desserte (identification des secteurs desservis),

CONSIDERANT l'absence d'état des lieux et de diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes, et pour cela, de disposer d'une aide à la décision et un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude juridique et financière préalable au transfert de compétence eau potable et assainissement.

Cette étude aura pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, administratives et juridiques du transfert de compétence eau potable et assainissement des communes composant la CCV2M à la CCV2M.

L'enjeu est d'apporter aux élus communautaires toutes les informations utiles à une parfaite compréhension des enjeux liés à ces compétences, de dresser l'état des lieux du patrimoine (technique, financier, administratif, juridique...) et d'accompagner les élus dans le choix d'un modèle d'organisation, puis dans sa mise en œuvre. L'étude doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision, puis d'accompagner le conseil communautaire dans la mise en œuvre du scénario retenu

L'étude comprendra :

- un volet étude patrimoniale d'assainissement pour l'état des lieux, le diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services d'assainissement collectif,
- un volet étude de transfert de compétence. Sur la base de l'état des lieux de l'organisation des compétences eau et assainissement sur le territoire et des dispositifs d'AEP et d'assainissement, il sera demandé au prestataire :
 - o de proposer les différents modes de gestion possibles (régie, DSP, adhésion à un syndicat ...) et adaptés au territoire
 - o d'étudier :
 - les modalités juridiques de la prise de compétences
 - les conséquences organisationnelles (RH...)
 - les conditions financières du transfert (reprise d'emprunt, excédents...) et les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement...)
 - proposer un planning précisant les grandes étapes à respecter pour la prise de compétence et les échéances pour les prises de décision.

Le montant de cette consultation est estimé à 100 000 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- Autorise le lancement d'une consultation pour l'étude juridique, financière et organisationnelle préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes V2M,
- Autorise le Président à solliciter les subventions des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour Garonne, du Département de la Corrèze et de tout autre financeur potentiel et à prendre par arrêté les plans de financements nécessaires.

Fait à Treignac le 17/10/2023
Le Président Philippe JENTY

